

**INSTRUCTION N°30-91 DU 27 OCTOBRE 1991 FIXANT
LES CONDITIONS ET MODALITES PRATIQUES
D'ACHAT A TERME DE DEVISES**

En application des dispositions du Règlement n°91-07 du 14 Août 1991 du Conseil de la Monnaie et du Crédit, la présente instruction a pour objet de définir les conditions et les modalités pratiques de l'achat à terme de devises.

I - DISPOSITIONS GENERALES

L'achat à terme est un engagement d'achat de devises destinées à la couverture de paiements extérieurs. Le décaissement des dinars et la livraison des devises s'exécutent à la levée du terme appelée "échéance".

L'achat à terme peut être engagé à tout moment, sur demande de tout opérateur économique résident, par la banque commerciale agréée auprès de la Banque d'Algérie. La durée du terme ne peut être inférieure à trois (03) mois et ne peut excéder à 36 mois.

L'achat à terme de devises est destiné à couvrir les engagements de paiements extérieurs pris en conformité avec la réglementation des changes.

L'achat à terme de devises ne peut s'effectuer qu'à partir de la date d'engagement effectif de paiement. La livraison des devises interviendra à la date des échéances contractuelles.

Le cours à appliquer à un achat à terme de devises est le cours au comptant en vigueur à la date d'introduction de la demande à la Banque d'Algérie par la banque commerciale assortie d'un déport ou d'un report calculé par la Banque d'Algérie. Ces derniers sont régulièrement diffusés par la Banque d'Algérie.

L'achat à terme porte sur toutes les devises cotées à terme par la Banque d'Algérie.

II - RAPPORTS DES BANQUES COMMERCIALES AVEC LA CLIENTELE

L'achat à terme de devises n'est envisageable que si l'opérateur économique client d'une banque commerciale agréée en formule la demande.

La demande du client peut être faite ponctuellement, comme elle peut faire l'objet d'un ordre permanent à la banque commerciale agréée.

III - RELATIONS DE LA BANQUE COMMERCIALE AVEC LA BANQUE D'ALGERIE

1)- Achat de devises

Sur demande de leur clientèle, les banques commerciales agréées sont tenues de déposer les ordres d'achat à terme à la Banque d'Algérie.

L'introduction de la demande d'achat à terme de devises à la Banque d'Algérie doit être effectuée à l'appui d'un bordereau (annexe I) ci-joint, établi en double exemplaire.

La Banque d'Algérie prend acte de l'engagement d'achat, en accuse réception sur le deuxième exemplaire du bordereau susvisé et indique le cours de change applicable à l'opération.

2)- Dénouement de l'opération

La banque commerciale, 10 jours avant la levée du terme, dépose une "demande d'affectation" à la Banque d'Algérie appuyée des justificatifs réglementaires et d'un exemplaire du bordereau, support de la demande d'achat à terme de devises.

La Banque d'Algérie, sur la base de cette demande d'affectation, met à la disposition de la banque commerciale, auprès d'une banque étrangère désignée, le montant des devises ainsi achetés avec valeur jour de la date de levée du terme. La Banque d'Algérie débite le compte de la banque commerciale sur ses livres de la contre-valeur en dinars de l'opération. Ce débit est répercuté sur le client par la banque commerciale.

La banque commerciale, dès exécution par la Banque d'Algérie de la transaction devises, ordonne à son correspondant étranger de débiter son compte au profit du bénéficiaire.

La banque commerciale perçoit une commission d'achat à terme de devises fixée à 0,25 % du montant en dinars de la transaction. Cette commission est prélevée au moment du dénouement de l'opération. Cette commission est due même en cas d'annulation de l'achat à terme par l'opérateur.

3)- Modification ou annulation d'un ordre d'achat à terme

Un ordre d'achat à terme de devises peut faire l'objet, de la part de l'opérateur, d'une demande de modification ou d'annulation à présenter à la banque commerciale domiciliataire de l'ordre initial, selon le modèle (annexe II) ci-joint.

La banque commerciale procède à la modification ou à l'annulation demandée.

Toute modification ou annulation entraîne une commission fixée par la Banque d'Algérie et portée au débit du compte de la banque commerciale.

Dès connaissance de la modification ou de l'annulation la banque commerciale débite le compte de son client du montant de ladite commission.

Dans le cas d'une annulation totale ou partielle, cette commission ne saurait être inférieure à la différence entre le cours au comptant en vigueur le jour de l'annulation et le cours à terme fixé au moment de la conclusion de l'opération d'achat à terme.

IV - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Tout opérateur économique ayant ordonné un achat à terme de devises peut constituer des dépôts en dinars dans un compte "provisions pour achat à terme de devises".

Ce type de provision, une fois constitué, ne pourra être dégagé que pour servir au paiement en déboucement au moment de la livraison des devises.

Les provisions constituées en dinars pour couverture d'achat à terme de devises ouvrent droit à une rémunération en faveur du disposant, au taux d'intérêt en vigueur pour les dépôts à terme équivalent.

En tout état de cause, tout ordre d'achat à terme de devises doit être appuyé d'un dépôt minimum de 20 % de la valeur en dinars de la transaction. Ce dépôt est rémunéré dans les mêmes conditions précédentes.

Les dispositions de la présente instruction entrent en vigueur à partir du 1er Décembre 1991.

Le Gouverneur
Abderrahmane Roustoumi HADJ NACER

ANNEXE I

BANQUE COMMERCIALE

REF B.A.

ORDRE D'ACHAT A TERME
(En Application de l'Instruction n° du)

NOM OU RAISON SOCIALE DE L'OPERATEUR :

REFERENCES DE L'OPERATION :

N° DE DOMICILIATION :

DATE :

MONNAIE :

MONTANT :

COURS APPLIQUE :

MONTANT DINARS :

DATE DE DEPOT :

DATE DE VALEUR :

DATE D'ECHEANCE :

VISA BANQUE D'ALGERIE

ANNEXE II

BANQUE COMMERCIALE

REF B.A.

DEMANDE DE MODIFICATION D'ORDRE D'ACHAT A TERME (En Application de l'Instruction n° du)

I - IDENTIFICATION DE L'ORDRE D'ACHAT - ANNEXE I

NUMERO DE CODIFICATION BANQUE D'ALGERIE

MONTANT EN DEVICES :

MONTANT EN DINARS :

DATE DE DEPOT :

DATE D'ECHEANCE :

II - MODIFICATION DEMANDEES

DATE D'ECHEANCE :

MONTANT DEVICES :

COURS APPLIQUE :

MONTANT EN DINARS :